Avis de l'Etablissement sur le projet de SAGE Estuaire de la Loire révisé

En application de l'article L. 212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur Christian COUTURIER, Président de la Commission Locale de l'Eau, a sollicité le 20 août 2020 l'avis de l'Etablissement public Loire, en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin, sur le projet de SAGE Estuaire de la Loire révisé.

A. Contexte

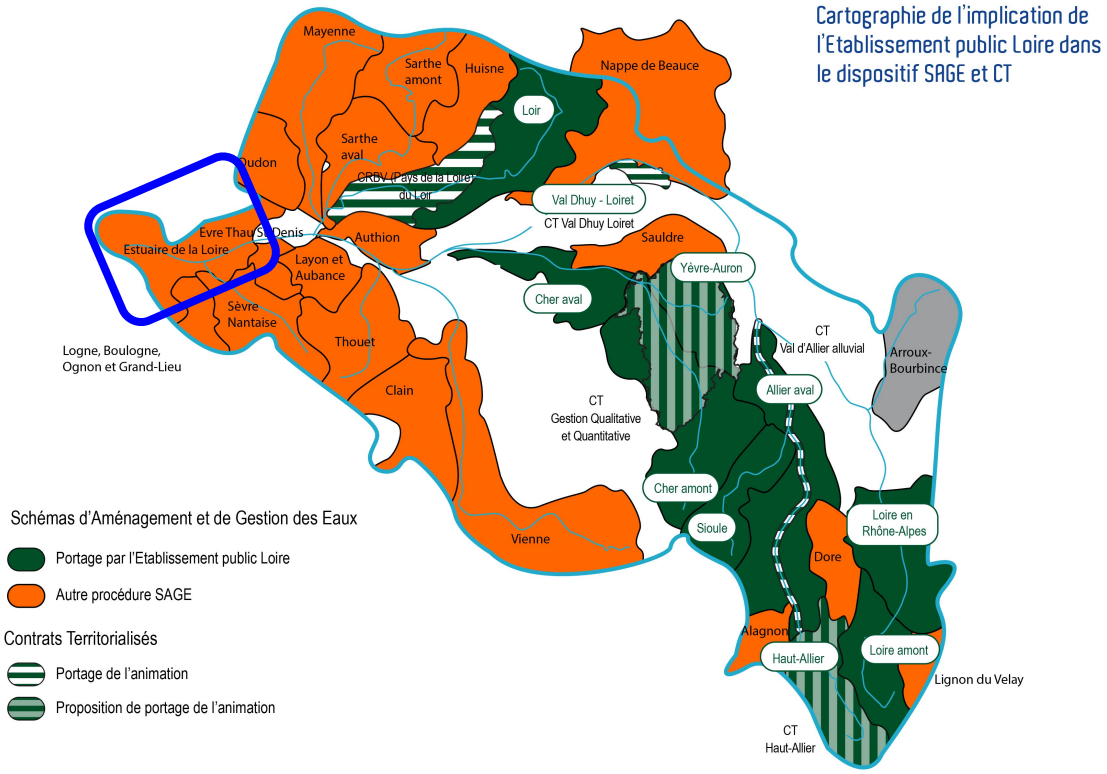

Procédure de révision du SAGE

Le SAGE Estuaire de la Loire a été approuvé en septembre 2009. Après 6 ans de mise en œuvre, il est entré en révision en 2015, d'abord par une relecture technique et juridique, une phase de bilan de la gouvernance sur le territoire puis d'état des lieux/diagnostic finalisée en juin 2018. S'en est suivie une réflexion qui a débouché en juillet 2019 sur la validation d'une stratégie. Le second semestre 2019 a été mis à profit pour rédiger la première version du nouveau projet de SAGE qui a été adopté par la CLE le 18 février 2020.

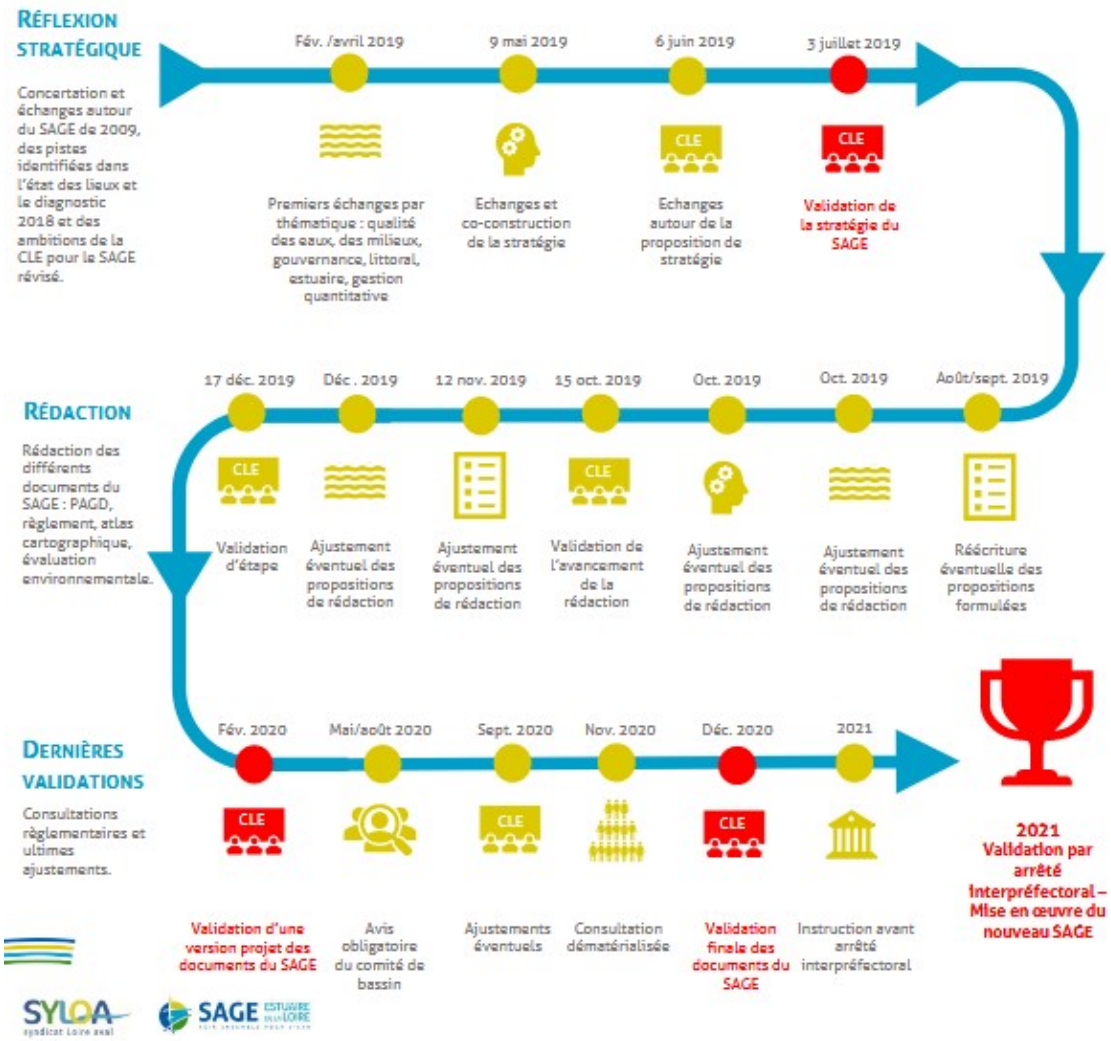

<u>Présentation générale du périmètre du SAGE Estuaire de la Loire</u>

Le périmètre du SAGE Estuaire de la Loire s'étend sur une superficie d'environ 3 855 km² (4918 km² avec les masses d'eau côtières) et concerne 2 régions (Bretagne et Pays-de la Loire), 3 départements, 17 EPCI-FP et 158 communes (144 en Loire-Atlantique – 10 en Maine-et-Loire et 4 dans le Morbihan).

En termes de masses d'eau, il en est dénombré 49 dont 37 cours d'eau, 3 plans d'eau, 1 de transition, 2 côtières et 6 souterraines.

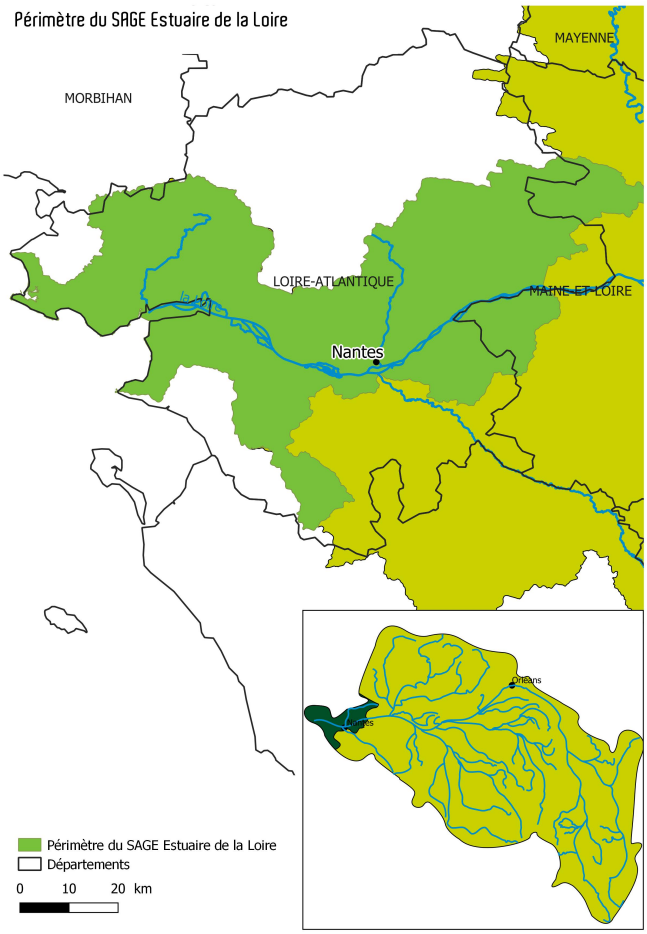

Présentation succincte du projet de SAGE

Le projet de SAGE comporte 31 objectifs généraux, 23 orientations, et 116 dispositions classés au sein de 7 enjeux :

- Gouvernance
- Qualité des milieux aquatiques (3 règles)
- Estuaire de la Loire
- Qualité des eaux (2 règles)
- Littoral (1 règle)
- Risque d'inondation et d'érosion du trait de côte (1 règle)
- Gestion quantitative et alimentation en eau potable (3 règles).

Le règlement comporte 10 règles venant renforcer les orientations et dispositions formulées dans le Plan d'aménagement et de gestion durable.

Avis du comité de bassin Loire-Bretagne et du COGEPOMI

Le projet de SAGE Estuaire de la Loire révisé a été présenté devant la commission Planification le 11 septembre et le comité de bassin le 22 octobre 2020. Cette instance a émis un avis favorable sans recommandation ni réserve.

En ce qui concerne le COGEPOMI, une consultation écrite devait être engagée en novembre sans que les conclusions soient connues au moment de la rédaction de la présente note.

B. Proposition d'observations sur le projet de SAGE par le prisme des missions de l'Etablissement

Afin de préparer l'avis de l'Etablissement sur ce dossier, le Président a sollicité, le 20 octobre 2020, l'ensemble des collectivités membres concernées par cette procédure, ainsi que son représentant au sein de la CLE.

A la date de rédaction de la présente note, seul le Département de Loire-Atlantique a transmis un courrier (Cf. Pièce jointe) dans lequel il est précisé qu'un avis favorable avec 3 observations dont 2 sur le fond (zones humides et volume prélevable) serait proposé au vote de l'assemblée départementale du 14 décembre prochain.

L'Etablissement exerce des missions dans les domaines de l'exploitation des ressources en eau stratégiques de Naussac et de Villerest, de l'évaluation et la gestion des risques inondations, de l'aménagement et la gestion des eaux, ainsi que de la stimulation de la recherche, du développement et de l'innovation, qui peuvent tous les 4 directement ou indirectement concerner le territoire du SAGE Estuaire de la Loire.

Du bilan du SAGE précédent, il ressort des thématiques à renforcer car traitées partiellement dans le SAGE de 2009 (têtes de bassin versant - espaces de mobilité - pesticides - taux d'étagement - estuaire – littoral) ainsi que la nécessité d'intégrer, de manière transversale, le changement climatique.

Le document (« *Plan d'aménagement et gestion durable (PAGD) validé par la Commission locale de l'eau le 18 février 2020.* ») cité systématiquement en référence dans la suite de cette note est accessible en téléchargement : https://www.sage-estuaire-loire.org/wp-content/uploads/2020/07/SAGE-interieur_PlanAmenagement_WEB.pdf

1. Synthèse de l'Etat des lieux

Cette partie peut appeler les éléments d'observations suivants.

Pages 39 et 40 : Dans les cartes 12 et 13 présentant la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le périmètre du SAGE, il est constaté l'absence d'indication de la délégation à l'EP Loire de la gestion des systèmes d'endiguement par 4 EPCI-FP de la Loire aval dont 1 concerné pas le SAGE (Mauges Communauté).

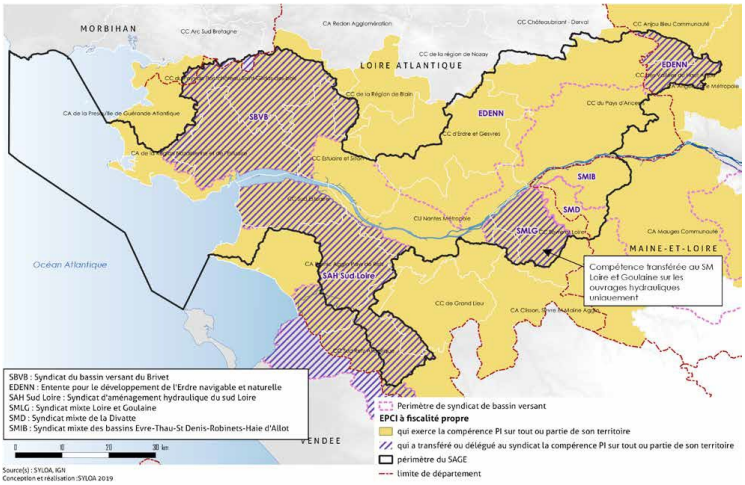

Pages 82 à 90 :

- A ce jour, 3 PAPI sont labellisés : 2 complets portés par la CARENE et l'agglomération CAP Atlantique, et le PAPI d'intention Loire aval porté par Nantes Métropole

- Une référence au PPRI en Maine et Loire, rive gauche de la Loire à l'extrémité Est du périmètre du SAGE « Val du Marillais et de la Divatte » pourrait être faite.
- Systèmes d'endiguement (page 87) : La digue du Marillais (rive gauche de la Loire en Maine-et-Loire, extrémité Est du périmètre), indiquée en classe C, n'a fait l'objet d'aucun arrêté de classement et ne devrait vraisemblablement pas être classée (étude de cas CEREMA – EP Loire). La digue de la Divatte reste sur un mode de gestion DIRO et CD 44.
- Zones d'expansion de crues ZEC (page 87) : L'Etablissement public Loire a conduit en 2016, sur l'ensemble du bassin fluvial, une analyse exploratoire des potentialités en termes de ZEC, celle-ci en a recensé plus de 6 300. Un zoom territorialisé a été réalisé au niveau d'Ancenis (www.eptb-loire.fr/zec).

Page 91 : Au point 2C7 sur la ressource quantitative, il est écrit *« Les débits de la Loire sont en partie gérés en période de crue (écrêtement par lâchers préventifs) et d'étiage (soutien d'étiage pour assurer les débits minimums en aval nécessaires à l'alimentation en eau potable exclusivement), par deux barrages situés bien en amont du territoire du SAGE : le barrage réservoir de Villerest, à l'amont de Roanne et la retenue de Naussac, sur un affluent de l'Allier, le Donozau. Cependant, le soutien d'étiage ne se fait pas ressentir jusqu'à l'estuaire. »*

Ces éléments ne reflètent pas de manière exacte le rôle et le fonctionnement des deux barrages, propriété del'Etablissement qui en la assure la gestion. Les précisions ci-dessous visent à les expliquer afin que l'état des lieux soit amendé.

Si en période de crue, le barrage de Villerest a une fonction d'écrêtement de crue, son intervention n'est toutefois pas « par lâchers préventifs », mais en limitant le débit de pointe de la crue par stockage dans la retenue du barrage.

Par ailleurs, l'Etablissement a mené en 2019 l'étude de dangers (EDD) « aménagement hydraulique » du barrage de Villerest dont certains des principaux résultats mis en évidence peuvent être soulignés :

- L'aménagement hydraulique de Villerest joue un rôle d'écrêtement des crues au moins jusqu'à la crue millénale. Plus précisément, l'optimum de l'écrêtement de l'ouvrage (63% du débit de pointe) est obtenu pour une crue centennale avec une cote initiale de la retenue située à 304 mNGF, soit sur la période entre septembre et début décembre. Cet écrêtement du débit de pointe se traduit par une baisse de la ligne d'eau à l'aval et donc un gain sur la vulnérabilité des territoires qui y bénéficient des effets de l'aménagement hydraulique.
- Ces territoires s'étendent de l'aval de l'ouvrage à Villerest jusqu'à Nantes, soit un total de près de 300 communes sur un linéaire d'environ 680 km sur la Loire. Les concernant, outre l'enjeu que constitue la sécurité de la population susceptible d'être impactée dans les 42 EPCI concernés, il a été relevé la présence des 6 Territoires à Risque important d'Inondation (TRI) de Roanne, Nevers, Orléans, Tours, Angers-Authion-Saumur et Nantes, ainsi que de 4 centrales nucléaires.

Concernant le soutien d'étiage, il a pour objectifs d'améliorer les possibilités de prélèvements dans l'Allier et la Loire ou leur nappe d'accompagnement, pour tous les usages et non exclusivement l'alimentation en eau potable. Les usages agricoles (irrigation) et industriels (en particulier le refroidissement des centrales nucléaires) sont ainsi concernés. Le soutien d'étiage contribue également à satisfaire les besoins des milieux naturels.

Les retours d'expérience réalisés suite à la gestion de l'étiage 2019, qui constitue une référence depuis la mise en service des barrages de par son intensité et sa complexité, ont pu montrer l'importance du soutien d'étiage au niveau de la station de Montjean-sur-Loire (point nodal et point de mesure le plus en aval du bassin non influencé par les phénomènes de marée et servant de référence pour les arrêtés cadres de Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire). Ainsi en 2019, le soutien d'étiage a représenté jusqu'à un peu plus de 30 % du débit mesuré à cette

station.

L'état des lieux du SAGE souligne la forte dépendance quantitative du territoire à la Loire (page 99), rappelle également que les faibles débits d'étiage favorisent l'extension du bouchon vaseux et sa remontée dans l'estuaire (page 74), et intègre les connaissances sur les impacts du changement climatique qui envisagent « des périodes d'étiage de plus en plus sévères avec des baisses attendues des débits de la Loire et de ses affluents (-10 % à 40 % du module des cours d'eau et jusqu'à -60 % des débits d'étiage) » (page 35).

Au vu de ce qui précède, l'effet du soutien d'étiage pour le territoire mériterait d'être inscrit dans l'état des lieux.

Il est à noter enfin que la limite aval des territoires bénéficiant des effets des ouvrages s'arrête à Nantes, car même si des effets de l'ouvrage pourraient être observés plus en aval, l'influence maritime dans ces secteurs en rend l'analyse difficile voire impossible.

2. Objectifs et dispositions du SAGE

Page 146 - Disposition G1-5 - Relancer les réflexions sur l'extension du périmètre du SAGE
« Une réflexion sur l'extension possible du périmètre du SAGE doit être engagée sur tout ou partie du secteur orphelin situé entre l'amont du périmètre et Angers. … Pour cela, les services de l'Etat et la structure porteuse du SAGE animent collectivement le débat local… Ces réflexions sont achevées dans un délai de 3 ans pour éventuellement faire en sorte que le nouveau périmètre soit arrêté, le cas échéant, pour la prochaine révision du SAGE. »

Ces réflexions devrait prendre en compte les actions mises en place et les évolutions d'organisation des collectivités sur ce territoire, avec notamment la création en 2018 du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR) et sa reconnaissance en EPAGE en 2020.

Pages 148 et 149 - Disposition G2-1 - Organisation des maîtrises d'ouvrage
« Le morcellement des maîtrises d'ouvrage est à éviter au sein des sous-bassins de référence (Carte 52). Pour cela, l'ensemble des EPCI à fiscalité propre est incité à adhérer aux structures de bassin et à leur confier tout ou partie de la compétence GEMAPI. A défaut, les EPCI à fiscalité propre sont incités à établir des conventions avec les structures pilotes, précisant les modalités de leur coopération, et à participer activement aux instances de coordination à l'échelle des sous-bassins de référence. »

Il est précisé l'existence d'une délégation à l'Etablissement de la gestion de digues non domaniales de Mauges Communauté et d'un protocole de coopération renforcée en la matière, signé entre Angers Loire Métropole, Mauges communauté, Saumur Val de Loire et Loire LayonAubance.

Page 153 - Disposition G2-4 - Structurer la gouvernance afin d'assurer la gestion des systèmes d'endiguement
« Afin d'organiser la gestion du système d'endiguement de la levée de la Divatte, le Département de Loire Atlantique propose de poursuivre l'exercice de sa maîtrise d'ouvrage en matière de protection des crues de Loire, au-delà du 1er janvier 2020.
En 2019, des conventions de partenariat ont été établies entre l'Etat (DIR Ouest), le Département de Loire Atlantique, les EPCI à fiscalité propre concernés (Communauté de communes Sèvre et Loire, Nantes métropole, Clisson, Sèvre et Maine Agglo) et le syndicat mixte Loire et Goulaine, propriétaire des ouvrages associés à la levée de la Divatte, afin d'assurer la gestion jusqu'en 2024. Cette convention a pour objet de clarifier les interventions et modalités d'entretien réalisées sur la levée de la Divatte par le Département de Loire- Atlantique et la DIR Ouest jusqu'à la rétrocession de l'ensemble de l'ouvrage aux EPCI à fiscalité propre

au 1er janvier 2024.
La Commission locale de l'eau invite les EPCI à fiscalité propre à s'organiser et à se structurer au sein d'une structure unique titulaire de la compétence prévention des inondations pour chaque système d'endiguement classé sur le territoire du SAGE.
Dans le cadre de la réglementation en vigueur, le transfert ou la délégation de la gestion du système d'endiguement à une autorité unique est recommandé. »

A cet égard il pourrait être fait mention du projet d'aménagement d'intérêt commun pour la gestion des infrastructure de protection contre les inondations à l'échelle de l'ensemble du bassin de la Loire et ses affluents, dont l'avancement a fait cet été l'objet d'un rapport remis au Préfet coordonnateur de bassin.

A. Qualité des milieux aquatiques.

Page 177 - Disposition M1-5 - Restaurer la franchissabilité piscicole de l'écluse de Saint-Félix sur l'Erdre
« Sur la base des réflexions en cours, le Département de Loire-Atlantique, en lien avec les services de l'Etat, la structure porteuse du SAGE, les porteurs de programmes opérationnels et les propriétaires fonciers concernés (Nantes métropole notamment) identifient une solution technique pour restaurer la franchissabilité piscicole de l'écluse de Saint-Félix. Le Département est incité à engager sa mise en œuvre dans un délai d'un an à compter de la publication de l'arrête préfectoral d'approbation du SAGE Estuaire de la Loire. »

Dans cet ordre de considération, il pourrait être fait mention de l'appui technique possible par l'Etablissement, à l'instar de ce qui a été fait auprès du Conseil départemental du Maine-et-Loire sur les axes Loir et Mayenne.

B. Estuaire

Page 227 – Disposition E2-2 - Inventorier, caractériser les espaces de mobilité de l'estuaire
« La structure porteuse du SAGE, en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux (publics, économiques, usagers, associations, etc.), dans un délai de 3 ans à compter de la publication de l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE, identifie et caractérise les enveloppes d'espaces de mobilité fonctionnels à préserver ou à restaurer pour favoriser la dynamique latérale du lit de l'estuaire de la Loire, en précisant les enveloppes identifiées à la Carte 70 et à la Carte 71. »

Il est rappelé l'expérience de l'Etablissement sur l'espace de mobilité de l'Allier qui a été défini dans le cadre du SAGE et pour lequel un schéma de gestion est en cours de définition.

C. Risques d'inondation et érosion du trait de côte. Page 304 à

Page 309 - Disposition I1-3 - Améliorer la connaissance des zones exposées aux risques d'inondation par ruissellement

« Les structures compétentes réalisent des études complémentaires sur les bassins identifiés comme vulnérables aux phénomènes d'inondation par ruissellement des eaux.
Sur la base d'un cahier des charges type élaboré par la structure porteuse du SAGE, ces études visent à :
• mieux connaître les phénomènes d'inondation et d'à-coups hydrauliques ;
• identifier les axes de ruissellement ;
• identifier les ouvrages existants et les nouveaux ouvrages à implanter pour prévenir les risques d'inondation.
Les résultats de ces études sont transmis aux services de l'Etat et à la structure porteuse du SAGE. »
Pour information et dans le prolongement d'un travail de stage mené en 2016 sur la problématique de la gestion des eaux pluviales urbaines et de la réduction du risque

d'inondations par ruissellement à l'échelle du bassin, l'Etablissement a pris l'initiative de dresser un état des lieux des politiques de gestion des eaux de ruissellement urbain mises en œuvre par les collectivités du bassin fluvial et d'analyser les approches, les choix méthodologiques et techniques, et les modes d'organisation de ces démarches.

Le retour d'expériences de 15 collectivités du bassin, dont celui de Nantes Métropole, a permis d'identifier des bonnes pratiques de gestion, ainsi que les potentialités comme les limites de leur mise en œuvre. Les enseignements tirés des retours d'expériences des collectivités ligériennes ont été compilés dans un guide pratique, puis dans un livret de vulgarisation court et illustré, pour aider les acteurs concernés à mieux gérer le risque sur leurs territoires (https://www.eptb-loire.fr/ruissellement-pluvial-urbain/).

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'appui « de bassin » de l'Etablissement, en l'occurrence celui apporté à une vingtaine de territoires à enjeux pour l'élaboration de stratégies de gestion des risques d'inondation et leur mise en œuvre, via notamment le dispositif PAPI

Page 311 - Disposition I1-5 - Identifier et caractériser les zones d'expansion des crues

« Dans les bassins vulnérables aux phénomènes d'inondations (Carte 79), les communes ou leurs groupements compétents identifient, en lien avec les inventaires des zones humides et en complément des informations existantes (PPR, etc.), des zones d'expansion des crues dont la fonctionnalité pourrait être améliorée. Ils priorisent ces zones en fonction de leur rôle dans la prévention des risques d'inondation. Cette démarche s'appuie sur un cahier des charges réalisé par la structure porteuse du SAGE, validé par la Commission locale de l'eau, précisant les éléments de description à renseigner et les critères de priorisation des zones d'expansion des crues, incluant les conséquences du changement climatique. »

Cf. commentaire apporté page 87 en lien avec l'analyse exploratoire des potentialités en termes de ZEC et le zoom territorialisé réalisé au niveau d'Ancenis.

Page 313 - Disposition I2-2 - Mener une réflexion pour élaborer une stratégie entre Nantes et Saint Nazaire

« Les services de l'Etat, en partenariat avec la structure porteuse du SAGE et les communes et groupements compétents, animent les réflexions pour l'élaboration d'une stratégie de gestion des risques d'inondations sur le secteur compris entre Nantes et Saint-Nazaire. … »

Page 314 - Disposition I2-3 - Mobiliser l'outil PAPI sur les secteurs touchés par les inondations

« Pour assurer une gestion intégrée du risque (prévision des crues, gestion des ouvrages de protection, gestion des crises, réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, etc.), dont les actions à engager sur la base des connaissances collectées dans le cadre de la Disposition I1-3, et pour disposer des moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette politique, les communes concernées et leurs groupements compétents, avec l'appui des services de l'Etat et de la structure porteuse du SAGE, sont incités à engager une réflexion globale sur les secteurs suivants : l'estuaire aval de la Loire, le bassin de la Brière, le secteur sud estuaire et la zone protégée par le système d'endiguement de la Divatte, afin de mobiliser des outils de type PAPI, en cohérence avec les PAPI existants.
Sur les secteurs limitrophes du périmètre du SAGE, les réflexions sont partagées au sein de la commission inter-SAGE (cf. Disposition G1-4). »

En lien avec les deux dispositions I2-2 et I2-3 Il est précisé que depuis septembre 2014, l'Etablissement intervient en accompagnement d'une vingtaine de collectivités du bassin pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies territorialisées et cohérentes de réduction des risques d'inondations, en fournissant un apport méthodologique et technique adapté à l'avancement de la démarche SLGRI sur ces territoires et aux demandes spécifiques des

collectivités. L'action facilite la mise en œuvre de la directive inondation, et contribue en termes de cohérence et d'homogénéité, à l'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies locales du bassin (https://www.eptb-loire.fr/slgri/).

L'Etablissement a publié en avril 2019 un nouveau numéro de l'Actu'SLGRI/PAPI, dressant un bilan de l'accompagnement technique qu'il apporte, de l'élaboration à de la mise en œuvre des stratégies.

Par ailleurs afin de renforcer les échanges entre porteurs de stratégies et de PAPI et favoriser l'émergence de nouvelles synergies de bassin, depuis 2017, l'Etablissement organise chaque année le séminaire des porteurs de stratégies et de Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur le bassin fluvial.

Page 315 - Disposition I3-1 - Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme
Page 316 - Disposition I3-2 - Elaborer ou actualiser les schémas directeurs de gestion des eaux pluviales
Page 318 - Disposition I3-3 - Développer la gestion alternative des eaux pluviales dans les zones urbanisées

Pour ces 3 dispositions, il est rappelé le commentaire indiqué pour la disposition I1-3

D. Gestion quantitative et alimentation en eau potable

Page 326 - Disposition GQ1-1 - Améliorer la connaissance des bassins versants sensibles aux assecs et en tension « besoins-ressources »

« Afin d'améliorer la connaissance … la structure porteuse du SAGE réalise … une étude globale de l'hydrologie et des usages de l'eau et …en partenariat avec les structures pilotes concernées, des études plus détaillées des débits écologiques nécessaires au bon fonctionnement des milieux aquatiques, intégrant les évolutions liées au changement climatique … Ces études aboutissent à une évaluation des volumes d'eau disponibles et appuient les réflexions sur la définition de volumes prélevables (Disposition GQ2-6) »

Il n'est pas précisé si cette disposition concerne la Loire et sa nappe d'accompagnement. Si tel est le cas, compte-tenu de la dépendance quantitative de cette ressource, cette étude globale devrait être menée en cohérence avec les hypothèses d'évolution de cette ressource et de ses usages à l'échelle des axes Allier et Loire réalimentés.

3. Avis

Il est proposé, en lien avec l'avis formulé par le Conseil départemental de Loire-Atlantique, de donner un **avis favorable** après la prise en compte des demandes de modifications apportées dans la synthèse de l'état des lieux, particulièrement sur le rôle et le fonctionnement des deux barrages dont l'Etablissement assure la gestion. Il est également souligné l'intérêt de travailler en mutualisation et en lien étroit avec les territoires situés directement à l'amont de l'estuaire, notamment en lien avec la problématique inondation.

Il est proposé d'approuver la délibération correspondante pour la transmission de ces observations au Président de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire.

Loire Atlantique

Direction générale aménagement
Direction valorisation des espaces
Service environnement
Référence : S2020-11-0786
Affaire suivie par : Frederic FAISSOLLE
Tél. 0240991447

Nantes, le 9 novembre 2020

Monsieur Daniel FRECHET
Président de l'Etablissement Public Loire
2 quai du Fort Alleaume
CS 55708
45057 ORLEANS CEDEX 1

Objet : Avis de l'Établissement public Loire sur le projet de SAGE Estuaire de la Loire révisé

Monsieur le Président,

Par courrier du 20 octobre, vous m'informez que votre Établissement est sollicité pour avis sur le projet de SAGE Estuaire de la Loire révisé, au titre des articles R 212-38 et 39 du code de l'Environnement et que vous prévoyez d'inscrire cette question à l'ordre du jour de votre comité syndical de décembre.

Je vous remercie pour votre démarche sollicitant nos observations ou remarques particulières, afin de préparer l'avis de l'EP Loire.

Le Conseil départemental de Loire-Atlantique, sollicité également au titre de cette même consultation a prévu de délibérer sur ce sujet lors de son assemblée du 14 décembre et je vous transmettrai cette délibération dès que possible.

Sans attendre cette délibération et pour alimenter autant que faire se peut les débats et décisions des instances de l'EP Loire, je peux tout de même vous préciser que je soumettrai à l'assemblée départementale un avis favorable au projet, avec cependant des remarques et propositions d'amendements, pour contribuer activement à l'élaboration du document final et aboutir in fine, à un arrêté préfectoral approuvant un SAGE révisé pleinement partagé par les acteurs du territoire, vraisemblablement fin 2021 ou début 2022.

En synthèse :

- sur **la forme** du document, la construction des différents volets du SAGE (plan d'aménagement et de gestion durable, règlement et rapport d'évaluation environnementale) permet une lecture plus claire et aisée, que celle du SAGE antérieur

- sur **le fond**, le Département de Loire-Atlantique partage pleinement les enjeux, objectifs et orientations du projet de SAGE. Cependant, dans la continuité des observations déjà formulées lors de la commission locale de l'eau du 18 février 2020 qui a validé ce projet, nous ferons des remarques et propositions d'amendements concernant d'une part la préservation des zones humides (Disposition M2-2 et Règle 2) et d'autre part, l'encadrement des prélèvements dans les nappes d'eau souterraines (Disposition GQ2-4 et Règle 10).

Adresse postale :
Hôtel du département
3 quai Ceineray - CS 94109
44041 NANTES CEDEX 1
Tél. 02 40 99 10 00
contact@loire-atlantique.fr
www.loire-atlantique.fr

RECEPTION LE: 24 NOV. 2020			
NUMERO: 2297			
		Attribution	Copies
PRES			
DGS	SD		
DRE	SB		
DDGT		X	
DAF			
COM			
	Agenda	Signalé	

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président du conseil départemental
Le Vice-président ressources et milieux naturels, action foncière, mer et littoral et voies navigables

Freddy HERVOCHON